

<https://47.snuipp.fr/Des-changements-majeurs-pour-le-mouvement>



Mvt départemental 2025

Des changements majeurs pour le mouvement !

- Paritarisme - Mouvement départemental -

Date de mise en ligne : mercredi 11 décembre 2024

Dernière mise à jour : 20 mars 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le vademecum du mouvement départemental a été publié le mercredi 19 mars, alors même que le CSA académique, chargé de fixer les règles de mobilité intra-départementale, ne s'est pas encore tenu. Lors de plusieurs groupes de travail organisés au rectorat, auxquels la FSU-SNUipp 47 a participé, les changements pour le mouvement départemental 2025 ont été imposés, malgré l'opposition des organisations syndicales.

- [COEE n° 6451 du 19/03/25](#)

Sommaire

- [Monologue social : une modification \(...\)](#)
 - [Un mouvement « au mérite »](#)
 - [Un tassement des barèmes](#)
 - [Une sur-valorisation des bonifications](#)
 - [Du zèle, au dépens des droits des \(...\)](#)
 - [L'ordre des vœux comme discriminant](#)
- [Nouvelle modalité de recrutement \(...\)](#)
 - [Comment ça marche :](#)
 - [Répartition des classes dans les \(...\)](#)
 - [Écoles concernées](#)

<!--insérer_sommaire-->

Monologue social : une modification de barème à marche forcée

Les Lignes Directrices de Gestion des enseignant.es du 1er degré ont été modifiées par le ministère, notamment en ce qui concerne les mobilités. Ainsi, il est demandé aux départements de valoriser l'expérience des enseignant.es en prenant notamment en compte leur échelon. Si certaines académies et départements ont fait le choix d'ajouter au barème des points pour l'échelon, l'académie de Bordeaux est en train de faire le choix de purement et simplement remplacer l'ancienneté par année de service par une bonification en fonction de l'échelon.

Dans le 47, cette décision a été entérinée avant l'officialisation par le CSA académique au détriment de tout dialogue social.

Pour la FSU-SNUipp 47, ce nouveau barème est inacceptable ! Il ne fera qu'accentuer les inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, alors que l'introduction du « mérite » dans la carrière a déjà creusé cet écart. De plus, les points de bonification liés aux situations particulières, calculés en tenant compte de l'ancienneté de fonction, restent inchangés. Leur poids relatif dans le barème final explose, amplifiant encore les disparités. Nous avons écrit au DASEN. Nous avons sollicité un report de publication pour pouvoir participer à la construction de ce nouveau barème dans le cadre du dialogue social.

Un mouvement « au mérite »

Tout d'abord parce que la progression dans la carrière étant maintenant corrélée au « mérite » (accélération de carrière aux échelons 6 et 8, classe exceptionnelle), ce fonctionnement impacte directement les barèmes des collègues. C'est la double-peine pour les 70% d'entre nous qui n'ont pas été assez méritant-es aux yeux de leur IEN. Dès cette année 2025, c'est la double peine ! Nous avancerons moins vite dans la carrière et dans la rémunération ET nous aurons moins de points au mouvement !

Rappelons que l'introduction du mérite dans les carrières a augmenté les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. Cet effet se retrouve au mouvement, encore une fois aux dépens des Femmes.

Un tassement des barèmes

Exemples	Avant	Après
6 ans d'ancienneté (Échelon 5 - 1ère année)	30 pts	30 pts =
20 ans d'ancienneté (Échelon 9- 2ème année)	100 pts	60 pts - 40
35 ans d'ancienneté (Échelon 7HC - 2ème année)	175 pts	85 pts - 90

Ensuite, parce que les barèmes sont extrêmement tassés : tou-ttes les collègues d'un même échelon auront la même bonification, peu importe le nombre d'années passées dans l'échelon. Certains échelons pouvant durer 4 ans, l'écart de 15 points n'existera plus.

Un-e collègue pourra avoir le même barème qu'un-e autre ayant 3 ans d'ancienneté de moins mais dans le même échelon ; tout en ayant 10 points de moins qu'un-e autre collègue ayant la même ancienneté mais ayant eu des accélérations de carrière et donc un échelon supérieur.

Une sur-valorisation des bonifications individuelles

Enfin, les bonifications de situations particulières restant identiques (mesure de carte scolaire, situation familiale, bonifications handicap, etc.) elles prennent mécaniquement un poids bien plus important. Ainsi, quand une bonification pour rapprochement de conjoint rapportait l'équivalent de 6 années d'ancienneté (30 points), cela représenterait désormais un écart de 6 échelons ! soit minimum 15 années de carrière !

Du zèle, au dépens des droits des personnels

L'académie fait du zèle dans l'application des consignes ministérielles. Plusieurs départements ont fait le choix de ne

pas remplacer les points d'ancienneté mais d'y ajouter de très faibles bonifications pour l'échelon. C'est ce que la FSU-SNUipp propose, le temps que les LDG ministérielles soient modifiées pour supprimer cette valorisation de l'échelon.

Sur la méthode maintenant : nous n'avons jamais eu la possibilité de faire bouger les lignes. Concrètement, nous avons été invité-es à un simple groupe de travail académique lors duquel ces mesures nous ont été présentées. L'ensemble des syndicats présents (FSU-SNUipp, SE-UNSA et SNUDI-FO) a exprimé leur vive opposition. Peu importe, l'application du mouvement intra était déjà paramétrée pour appliquer la mesure. Voici le vrai visage du monologue social appliqué par l'administration sous l'ère Macron.

L'ordre des vœux comme discriminant

Jusqu'à présent, l'ordre des vœux avait peu ou pas d'impact sur le mouvement. Hors situations particulières de priorité absolue, le logiciel MVT1D affectait les postes aux candidat-es ayant le barème le plus élevé. Si MVT1D reste programmé pour privilégier le barème le plus important, l'ordre des vœux devient désormais un critère de départage en cas d'égalité. Sans bonifications liées à une situation particulière, de nombreux-ses candidat-es pourraient ainsi devoir adopter une nouvelle stratégie pour le mouvement 2025.

Nouvelle modalité de recrutement pour les postes de GS, CP ou CE1 dédoublés ainsi que pour les dispositifs d'accueil « -3 ans »

Information publiée dans les :

- [COEE n° 6326 du 09/12/24](#)
- [COEE n° 6331 du 11/12/24](#)

À compter du mouvement départemental 2025, les postes d'enseignant-e en grande section, CP ou CE1 dédoublés ainsi que les dispositifs d'accueil -3 ans font l'objet d'un « appel à candidature générique ».

Les modalités de recrutement pour une affectation sur un poste de classe dédoublée ou sur un dispositif d'accueil des « -3 ans » sont profondément modifiées pour le mouvement départemental 2025 :

Il n'y aura plus d'appels à candidature pour chaque poste, mais un « appel à candidature générique » en amont du mouvement.

Avant le mouvement départemental 2025, la liste des postes concernant les classes dédoublées, et celle des dispositifs d'accueil des -3 ans étaient retirées du mouvement informatisé et faisaient l'objet d'un appel à candidature pour chaque poste vacant.

Pour le mouvement départemental 2025, un appel à candidature générique en amont du mouvement informatisé, est publié concernant les postes à classe dédoublée et les dispositifs d'accueil des -3 ans quelle que soit l'école comportant ces classes.

Contrairement à la liste d'aptitude direction d'école, il n'y a aucune circulaire ni quelconque texte officiel qui suggère

« une inscription sur une liste d'aptitude » pour exercer sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans. Si cet appel à candidature va permettre une affectation au barème des candidat-es ayant reçu un avis favorable, il renforce néanmoins la "spécificité" de ces postes au détriment de la compétence du conseil de maître-ses pour la répartition pédagogique des écoles concernées.

Comment ça marche :

Pour pouvoir bénéficier d'une priorité au mouvement informatisé sur n'importe quel poste de classe dédoublée ou d'un dispositif d'accueil des -3ans du département, les enseignant-es doivent transmettre leur candidature - **lettre de motivation et CV** - aux services de la DRH de l'Inspection Académique avec copie à leur IEN avant le 12 janvier 2025.

Les candidat-es présélectionné-es (par qui ? selon quels critères ?) seront convoqué-es par mail sur leur messagerie professionnelle devant une commission d'entretien soit le 22 janvier soit le 29 janvier 2025 pour les classes dédoublées, et fin janvier ou début février pour les dispositifs d'accueil des -3 ans.

En fonction de cet entretien, les collègues ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement bénéficieront d'une priorité d'affectation sur les postes de classe dédoublée ou sur les dispositifs d'accueil des -3 ans. **Cet avis sera valable 3 ans.**

À noter :

- Les collègues affecté-es actuellement à titre définitif sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans bénéficieront de cette priorité sans nécessité de candidater à cet appel à candidature générique.
- Les candidat-es qui obtiendront un avis défavorable ne pourront pas être affecté-es sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans lors de la phase informatisé du mouvement mais pourront candidater de nouveau pour l'année scolaire suivante.
- Les collègues n'ayant pas postulé à cet appel à candidature générique n'auront pas de priorité au mouvement mais pourront se voir affecté-es à titre provisoire sur un poste dédoublé ou un dispositif d'accueil des -3 ans qui n'aurait pas été demandé.
Leur affectation pourra être transformée à titre définitif en cours d'année scolaire en cas d'avis favorable de la commission organisée en février 2026.

Répartition des classes dans les écoles concernées :

Dans la note concernant le recrutement des postes classe dédoublée ou des dispositifs d'accueil des -3 ans, l'administration précise qu'à compter de la rentrée 2025 les PE affecté-es sur un de ces postes devront *obligatoirement exercer sur une classe dédoublée, ou sur un dispositif d'accueil des -3 ans.*

Cette note suggère ainsi que la répartition des classes devrait respecter la nature de poste et qu'un-e enseignant-e nommé-e sur un poste ECEL ou ECMA (poste ordinaire) ne pourrait se voir attribuer une classe dédoublée ou un dispositif d'accueil des -3 ans.

Cette note va à l'encontre de la circulaire du 09/09/90 Art. 14 et du décret du 24/02/89 Art. 2 qui indiquent que « le Conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école conformément aux dispositions du décret du « 24/02/89 » et qu'« après » **avis du conseil des maîtres, le**

Des changements majeurs pour le mouvement !

directeur / la directrice d'école répartit les élèves entre les classes et les groupes. Il répartit les moyens d'enseignement. Il arrête le service des enseignants (â€). ».

Attaché au fonctionnement démocratique des équipes d'école, la FSU-SNUipp rappelle que la répartition pédagogique est de la compétence du conseil des maîtres.

N'hésitez pas à contacter la FSU-SNUipp 47 si l'on vous impose une répartition qui ne convient pas au conseil des maîtres.

Écoles concernées

Écoles comportant des classes dédoublées :

En Lot-et-Garonne, les écoles comportant des classes dédoublées sont les écoles rattachées aux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP).

VILLE	ÉCOLE	UAI	Circo	
AGEN	E.E.PU	EDOUARD HERRIOT	0470673B	Agen 1
AGEN	E.E.PU	EDOUARD LACOUR	0470176L	Agen 1
AGEN	E.E.PU	PAUL BERT	0470184V	Agen 1
AGEN	E.M.PU	LA GOULFIE	0470863H	Agen 1
AGEN	E.M.PU	LES PETITS PONTS	0470315M	Agen 1
AGEN	E.M.PU	RODRIGUES	0470325Y	Agen 1
FUMEL	E.E.PU	JEAN JAURES	0470750K	Villeneuve
FUMEL	E.M.PU	DU CENTRE	0470307D	Villeneuve
MONTAYRAL	E.E.PU	0470412T	Villeneuve	
MONTAYRAL	E.M.PU	0470293N	Villeneuve	
STE LIVRADE/LOT	E.E.PU	JASMIN	0470551U	Ste Livrade
STE LIVRADE/LOT	E.M.PU	CAYRAS	0470297T	Ste Livrade
STE LIVRADE/LOT	E.M.PU	LA GOURGUETTE	0470757T	Ste Livrade
TONNEINS	E.E.PU	JEAN MACE	0470198K	Nérac
TONNEINS	E.E.PU	JULES FERRY	0470199L	Nérac
TONNEINS	E.E.PU	VICTOR HUGO	0470196H	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	101 FRANCOISE DOLTO	0470759V	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	JEAN MACE	0470341R	Nérac

Des changements majeurs pour le mouvement !

TONNEINS	E.M.PU	MARIE CURIE	0470340P	Nérac
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	DESCARTES	0470455P	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	FERDINAND BUISSON	0470450J	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	JEAN JAURES	0470453M	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.E.PU	JULES FERRY	0470452L	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	GEORGES LECOMTE	0470301X	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JEAN MACE	0470303Z	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JULES FERRY	0470726J	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	SAINT-EXUPERY	0470302Y	Villeneuve

Dispositifs d'accueil des -3 ans

VILLE	ÉCOLE	UAI	Circo	
AGEN	E.M.PU	MARIE SENTINI	0470327A	Agen 1
AGEN	E.M.PU	RODRIGUES	0470325Y	Agen 1
AGEN	E.M.PU	EDOUARD LACOUR	0470323W	Agen 1
LAVARDAC	E.M.PU	0470314L	Nérac	
MEILHAN/GARONNE	E.P.PU	0470226R	Marmande	
MONSEMPRON-LIBOS	E.M.PU	LES COCCINELLES	0470304A	Villeneuve
NERAC	E.M.PU	JEAN MOULIN	0470783W	Nérac
TONNEINS	E.M.PU	MARIE CURIE	0470340P	Nérac
VIANNE	E.P.PU	JEAN JAURES	0470287G	Nérac
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JEAN MACE	0470303Z	Villeneuve
VILLENEUVE/LOT	E.M.PU	JULES FERRY	0470726J	Villeneuve

Certaines écoles maternelles de REP seront impactées par ces deux nouvelles mesures.